



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

R
M
I

10115527

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

22 JUL. 2010

N°

Greffe

N° d'entreprise : 448.445.450

Dénomination(en entier) : **Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre**(en abrégé) : **Ce.R.A.I.C.**

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue Dieudonné François 43 - 7100 TRIVIERES

Objet de l'acte : Désignation d'administrateurs**Modification des statuts de l'Asbl.**

Lors de la publication du 13/07/2007 pour le renouvellement des mandats des administrateurs par l'Assemblée générale du 24/05/07, une erreur a été commise. La liste a été établie en reprenant les personnes physiques et non les personnes morales. Les modifications nécessaires ont été apportées dans les listes ci-dessous.

Conseil d'administration démissionnaire au 24/05/2007 :

Chambre associative

- Association de fait - ARPEF - Rue des Alouettes 43 - 7100 La Louvière - représentée par Monsieur Giuseppe BRESCIA.
- Association de fait - Association socio-culturelle algérienne - Rue des Violettes 24 - 7100 La Louvière - représentée par Monsieur Farid AKROUCHE.
- Association sans but lucratif - Centre Culturel Régional du Centre - Place Mansart 17-18 - 7100 La Louvière - n° entreprise : 418.527.977 - représenté par Monsieur Jack HOUSSA.
- Association de fait - Cercle ACLI du Centre - Rue du Tir 15 - 7100 La Louvière - représenté par Monsieur Saverio IACOBUCCI.
- Association de fait - COMEF/MOLISE - Rue Auguste Gilson 30 - 7100 La Louvière - représentée par Monsieur Michel FLORIO
- Association de fait - COMITES - Rue J. Wauters 36 - 7170 Bois-d'Haine - représentée par Monsieur Luigi BONFITTO.
- Fédération des syndicats chrétiens de Mons La Louvière - CSC - Rue Claude Bettignies 10-12 - 7000 Mons - n° entreprise : 850.050.590 - représentée par Monsieur Angelo DI PINTO.
- Association de fait - FGTB - Rue Aubry 23 - 7100 Haine-Saint-Paul - représentée par Monsieur Bernard BRAGLIA.
- Association de fait - FILEF - Rue Mitant des Camps 13 - 7100 La Louvière - représentée par Monsieur Egidio OGNIBENE.
- Association sans but lucratif - Jeunesses Interculturelles et Sportives de Bois-du-Luc - Rue du Nord 3 - 7110 Houdeng-Aimeries - représentée par Monsieur Jean-Marie BOUDART.
- Association sans but lucratif - La Ligue des Droits de l'Homme - Rue des Cerisiers 1 - 7100 Saint-Vaast - n° entreprise : 410.105.805 - représentée par Madame Marie-Louise ORUBA.
- Association de fait - Les Baud'Arts - Rue des Laperteaux 32/1 - 7110 Maurage - représentée par Monsieur Angelo CIOCE
- Association sans but lucratif - Lire et Ecrire - Place communale 2 - 7100 La Louvière - n° entreprise 435.445.866 - représentée par Madame Claire HOUART.
- Association de fait - MOC Hainaut Centre - Rue des Canoniers 3 - 7000 Mons - représentée par Monsieur Roberto PARRILLO.
- Association sans but lucratif - Présence et Action Culturelle - Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière - n° entreprise : 472.796.707 - représentée par Madame Francine PELLETTI.
- Association sans but lucratif - Vie Féminine - Rue du Marché 6 - 7100 La Louvière - n° entreprise : 410.905.856 - représentée par Madame Jeannie FOURMANOIT.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Chambre publique

- Administration communale d'Anderlues - Place Albert 1er 21 - 6150 Anderlues - représentée par Madame Anna PACCI.
- Administration communale de Binche - Rue Saint Paul 14 - 7130 Binche - représentée par Madame Monique DERBAIX.
- Administration communale de Braine-le-Comte - Grand Place 39 - 7090 Braine-le-Comte - représentée par Monsieur Benoît CORDIER.
- Administration communale d'Ecaussinnes - Grand Place 3 - 7190 Ecaussinnes - représentée par Madame Cécile SAINT-GHISLAIN.
- Administration communale d'Enghien - Place P. Delannoy 6 - 7850 Enghien - représentée par Monsieur Léon DEWAVRE.
- Administration communale d'Estinnes - Chaussée de Brunehaut 232 - 7130 Estinnes - représentée par Monsieur Jean-Yves DESNOS.
- Administration communale de La Louvière - Présidente - Place communale 1 - 7100 La Louvière - représentée par Madame Danièle STAQUET.
- Administration communale de La Louvière - Place communale 1 - 7100 La Louvière - représentée par Madame Teresa ROTOLO.
- Administration communale du Roeulx - Grand Place 1 - 7070 Le Roeulx - représentée par Madame Catherine STAQUET.
- Administration communale de Manage - Place Albert 1er 1 - 7170 Manage - représentée par Madame Patricia TAMBURO.
- Administration communale de Morlanwelz - Rue Warocqué 2 - 7140 Morlanwelz - représentée par Madame Virginie BILLIET.
- Administration communale de Seneffe - Rue Lintermans 21 - 7180 Seneffe - représentée par Monsieur Michel GLINNE.
- Administration communale de Soignies - Place verte 32 - 7060 Soignies - représentée par Monsieur Jean-Claude CORDOVERO.
- Centre Public d'Aide Sociale de Chapelle-Lez-Herlaimont - Place de l'Eglise 25 - 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont - représenté par Monsieur Mourad SAHLI.
- Centre Public d'Aide Sociale de Manage - Place Albert 1er - 7170 Manage - représenté par Monsieur Marc BOITTE.
- Province de Hainaut - Avenue de Gaulle 102 - 7000 Mons - représentée par Madame Olga ZRIHEN.

Conseil d'administration entrant en fonction au 24/05/2007

Chambre associative

- Association sans but lucratif - Association Culturelle d'Aide aux Travailleurs Turcs de la Région du Centre Rue des Violettes 24 - 7100 La Louvière - 421.527.950 - représentée par Monsieur Mustafa KAVAK.
- Association de fait - Les Baud'Arts - Rue de l'Entraide 22 - 7110 Maurage - représentée par Monsieur Angelo CIOCE.
- Association sans but lucratif - Centre Culturel Régional du Centre - Place Mansart 17-18 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 418.527.977 - représenté par Monsieur Jack HOUSSA.
- Association de fait - Cercle Acli de Haine-Saint-Pierre - Rue Saint-Alexandre 34 - 7100 Haine-Saint-Pierre - représenté par Monsieur Michel DE VANNA.
- Association de fait - Cercle Acli de La Louvière - Rue Conreur 74 - 7100 La Louvière - représenté par Monsieur Roberto PARRILLO.
- Fédération des syndicats chrétiens de Mons La Louvière - CSC - Rue Claude Bettigines 10-12 - 7000 Mons - n° d'entreprise 850.050.590 - représentée par Monsieur Angelo DI PINTO.
- Association sans but lucratif - La Ligue des Droits de l'Homme - Rue des Cerisiers 1 - 7100 Saint-Vaast - n° d'entreprise 410.105.805 - représentée par Madame Marie-Louise ORUBA.
- Association sans but lucratif - Lire et Ecrire - Place communale 2A - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 435.445.866 - représentée par Monsieur Denis MARTENS.
- Association de fait - MOC Hainaut Centre - Rue des Canonnières 3 - 7000 Mons - représenté par Madame Perrine DETOBER.
- Mutualités socialistes du Centre et de Soignies - Rue Ferrer 114 - 7170 La Hestre - n° d'entreprise 411.691.358 - représentées par Madame Danièle STAQUET.
- Association sans but lucratif - Présence et Action Culturelle - Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 472.796.707 - représentée par Monsieur Frédéric LONGO.
- Association sans but lucratif - Vie Féminine - Rue du Marché 6 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 410.905.856 - représentée par Madame Jeannie FOURMANOIT.

Chambre publique

- Administration communale de Binche - Rue Saint Paul 14 - 7130 Binche - représentée par Madame Maria HAMEL.
- Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont - Place de l'Hotel de Ville 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont - représentée par Monsieur Bruno SCALA.
- Administration communale d'Ecaussinnes - Grand Place 3 - 7190 Ecaussinnes - représentée par Mademoiselle Laurence GIJS.
- Administration communale d'Enghien - Place P. Delannoy 6 - 7850 Enghien - représentée par Monsieur Léon DEWAVRE.
- Administration communale de La Louvière - Présidente - Place communale 1 - 7100 La Louvière - représentée par Monsieur Michele DI MATTIA.
- Administration communale de Manage - Place Albert 1er 1 - 7170 Manage - représentée par Madame Véronique HOUDY.
- Administration communale de Morlanwelz - Rue Warocqué 2 - 7140 Morlanwelz - représentée par Madame Virginie BILLIET.
- Administration communale de Soignies - Place Verte 32 - 7060 Soignies - représentée par Madame Sandra VOLANTE.
- FOREM - Rue de la Cloisière 36 - 7100 La Louvière - représenté par Madame Adeline LEGRAND.
- Centre Public d'Action Sociale de Chapelle-Lez-Herlaimont - Place de l'Eglise 25 - 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont - représenté par Madame Jeannine SCIAVARTINI.
- Province de Hainaut - Avenue de Gaulle 102 - 7000 Mons - représentée par Madame Olga ZRIHEN.

En date du 10/06/2010, l'Assemblée générale a décidé de prolonger exceptionnellement les mandats des administrateurs pour une durée de 4 ans jusqu'au 24/05/2013. A partir de cette date et conformément à la modification des statuts votée le 1/07/2010, les mandats seront de six ans.

Conseil d'administration démissionnaire :

Chambre associative

- Association sans but lucratif - Association Culturelle d'Aide aux Travailleurs Turcs de la Région du Centre Rue des Violettes 24 - 7100 La Louvière - 421.527.950 - représentée par Monsieur Mustafa KAVAK.
- Association de fait - Les Baud'Arts - Rue de l'entraide 22 - 7110 Maurage - représentée par Monsieur Angelo CIOCE.
- Association sans but lucratif - Centre Culturel Régional du Centre - Place Mansart 17-18 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 418.527.977 - représenté par Monsieur Jack HOUSSA.
- Association de fait - Cercle Acli de Haine-Saint-Pierre - Rue Saint-Alexandre 34 - 7100 Haine-Saint-Pierre - représenté par Monsieur Michel DE VANNA.
- Association de fait - Cercle Acli de La Louvière - Rue Conreur 74 - 7100 La Louvière - représenté par Monsieur Roberto PARRILLO.
- Fédération des syndicats chrétiens de Mons La Louvière - CSC - Rue Claude Bettignes 10-12 - 7000 Mons - n° d'entreprise 850.050.590 - représentée par Monsieur Angelo DI PINTO.
- Association sans but lucratif - La Ligue des Droits de l'Homme - Rue des Cerisiers 1 - 7100 Saint-Vaast - n° d'entreprise 410.105.805 - représentée par Madame Marie-Louise ORUBA.
- Association sans but lucratif - Lire et Ecrire - Place communale 2A - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 435.445.866 - représentée par Monsieur Denis MARTENS.
- Association de fait - MOC Hainaut Centre - Rue des Canoniers 3 - 7000 Mons - représenté par Madame Perrine DETOBER.
- Mutualités socialistes du Centre et de Soignies - Rue Ferrer 114 - 7170 La Hestre - n° d'entreprise 411.691.358 - représentées par Madame Danièle STAQUET.
- Association sans but lucratif - Présence et Action Culturelle - Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 472.796.707 - représentée par Monsieur Frédéric LONGO.
- Association sans but lucratif - Vie Féminine - Rue du Marché 6 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 410.905.856 - représentée par Madame Jeannie FOURMANOIT.

Chambre publique

- Administration communale de Binche - Rue Saint Paul 14 - 7130 Binche - représentée par Madame Maria HAMEL.
- Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont - Place de l'Hotel de Ville 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont - représentée par Monsieur Bruno SCALA.
- Administration communale d'Ecaussinnes - Grand Place 3 - 7190 Ecaussinnes - représentée par Mademoiselle Laurence GIJS.
- Administration communale d'Enghien - Avenue Reine Astrid 18 b - 7860 Enghien - représentée par Monsieur Léon DEWAVRE.

- Administration communale de La Louvière - Présidente - Place communale 1 - 7100 La Louvière - représentée par Monsieur Michele DI MATTIA.
- Administration communale de Manage - Place Albert 1er 1 - 7170 Manage - représentée par Madame Véronique HOUDY.
- Administration communale de Morlanwelz - Rue Warocqué 2 - 7140 Morlanwelz - représentée par Madame Virginie BILLIET.
- Administration communale de Soignies - Place Verte 32 - 7060 Soignies - représentée par Madame Sandra VOLANTE.
- Province de Hainaut - Avenue de Gaulle 102 - 7000 Mons - représentée par Madame Olga ZRIHEN.
- Centre Public d'Action Sociale de Chapelle-Lez-Herlaimont - Place de l'Eglise 25 - 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont - représenté par Madame Jeannine SCIAVARTINI.
- FOREM - Rue de la Closière 36 - 7100 La Louvière - représenté par Madame Adeline LEGRAND.

Conseil d'administration entrant en fonction

Chambre associative

- Association sans but lucratif - Association Culturelle d'Aide aux Travailleurs Turcs de la Région du Centre - Rue des Violettes 24 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 421.527.950 - représentée par Monsieur Mustafa KAVAK.
- Association de fait - Les Baud'Arts - Rue de l'Entraide 22 - 7110 Maurage - représentée par Monsieur Angelo CIOCE.
- Association sans but lucratif - Centre Culturel Régional du Centre - Place Mansart 17-18 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 418.527.977 - représenté par Monsieur Jack HOUSSA.
- Association de fait - Cercle Acli de Haine-Saint-Pierre - Rue Saint-Alexandre 34 - 7100 Haine-Saint-Pierre - représenté par Monsieur Michel DE VANNA.
- Association de fait - Cercle Acli de La Louvière - Rue Conreur 74 - 7100 La Louvière - représenté par Monsieur Roberto PARRILLO.
- Fédération des syndicats chrétiens de Mons-La Louvière - CSC - Rue Claude Bettignies 10-12 - 7000 Mons - n° d'entreprise 850.050.590 - représentée par Monsieur Angelo DI PINTO.
- Association sans but lucratif - La Ligue des Droits de l'Homme - Rue des Cerisiers 1 - 7100 Saint-Vaast - n° d'entreprise 410.105.805 - représentée par Madame Marie-Louise ORUBA.
- Association sans but lucratif - Lire et Ecrire - Place communale 2A - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 435.445.866 - représentée par Madame Teresa SIMILIA.
- Association de fait - MOC Hainaut Centre - Rue des Canoniers 3 - 7000 Mons - représentée par Monsieur Samuel THIRION.
- Mutualités socialistes du Centre et de Soignies - Rue Ferrer 114 - 7170 La Hestre - n° d'entreprise 411.691.358 - représentées par Madame Danièle STAQUET.
- Association sans but lucratif - Présence et Action Culturelle - Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 472.796.707 - représentée par Monsieur Frédéric LONGO.
- Association sans but lucratif - Vie Féminine - Rue du Marché 6 - 7100 La Louvière - n° d'entreprise 410.905.856 - représentée par Madame Jeannie FOURMANOIT.

Chambre publique

- Administration communale de Binche - Rue Saint Paul 14 - 7130 Binche - représentée par Madame Maria HAMEL.
- Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont - Place de l'Hotel de Ville 16 - 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont - représentée par Monsieur Bruno SCALA.
- Administration communale d'Ecaussinnes - Grand Place 3 - 7190 Ecaussinnes - représentée par Mademoiselle Laurence GIJS.
- Administration communale d'Enghien - Avenue Reine Astrid 18b - 7850 Enghien - représentée par Monsieur André GHISLAIN.
- Administration communale de La Louvière - Présidente - Place communale 1 - 7100 La Louvière - représentée par Monsieur Michele DI MATTIA.
- Administration communale de Manage - Place Albert 1er 1 - 7170 Manage - représentée par Madame Véronique HOUDY.
- Administration communale de Morlanwelz - Rue Warocqué 2 - 7140 Morlanwelz - représentée par Madame Virginie BILLIET.
- Administration communale de Soignies - Place Verte 32 - 7060 Soignies - représentée par Madame Sandra VOLANTE.
- Province de Hainaut - Avenue de Gaulle 102 - 7000 Mons - représentée par Madame Olga ZRIHEN.
- Centre Public d'Action Sociale de Chapelle-Lez-Herlaimont - Place de l'Eglise 25 - 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont - représenté par Madame Jeannine SCIAVARTINI.
- FOREM - Rue de la Closière 36 - 7100 La Louvière - représenté par Madame Adeline LEGRAND.

Titre I. – Dénomination, siège, objet, durée, dispositions générales

Article 1. L'association est dénommée: Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre, en abrégé : "Ce.R.A.I.C.". Cette dénomination remplace celle d' "Action Interculturelle du Centre".

Le Ce.R.A.I.C. s'engage à respecter les dispositions prévues dans le décret du 4 juillet 1996, relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, dénommé dans les présents statuts : "le décret".

La zone d'activité du Ce.R.A.I.C. recouvre les communes de : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Enghien, Estinnes, La Louvière, Lessines, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Silly, Soignies et peut s'étendre, sur base de candidatures, aux communes limitrophes n'appartenant pas au ressort territorial d'un autre centre régional d'intégration.

Article 2. Le siège du Ce.R.A.I.C. est fixé à La Louvière, rue Dieudonné François, 43, 7100 Trivières arrondissement judiciaire de Mons.

Il peut être transféré en tout autre lieu, par décision de l'assemblée générale.

Article 3. Le Ce.R.A.I.C. a pour but en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangère, sans distinction d'opinion philosophique ou politique, de religion, de culture et de nationalité.

Le concept de l'intégration doit au minimum répondre aux missions précisées dans le décret.

Ce but doit être atteint dans un souci de démocratie, de tolérance et de convivialité et dans le respect du même décret.

Article 4. Le Ce.R.A.I.C. a notamment pour mission :

1° l'accompagnement des initiatives locales de développement social ainsi que la coordination des activités d'intégration dans le cadre des plans locaux d'intégration;

2° la promotion de la participation sociale, économique, culturelle et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangère et des échanges interculturels;

3° la coordination de l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'intégration des personnes étrangères installées depuis peu en Région wallonne;

4° la formation des intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et le dialogue interculturel, ainsi que la formation du personnel des services s'adressant même partiellement à eux;

5° la récolte sur le plan local des données statistiques disponibles;

6° sur proposition du conseil d'administration et moyennant l'avis favorable de la Commission, l'organisation, pendant une durée déterminée, d'activités d'intégration de première ligne indispensables à la réalisation du plan local d'intégration, au cas où les associations et les pouvoirs publics partenaires ne les organisent pas ou à leur demande, en particulier en ce qui concerne l'offre d'apprentissage du français et la connaissance des institutions belges.

Article 5. Pour atteindre ses objectifs, le Ce.R.A.I.C. pourra accomplir tous actes et opérations utiles, posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but social, s'associer avec d'autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques, poursuivant des objectifs similaires

Article 6. Le Ce.R.A.I.C. est constitué pour une durée illimitée.

Titre II – Membres

Membres effectifs

Article 7. Le nombre des membres est illimité.

Article 8. La qualité des membres est subordonnée :

Au respect de son action, des dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et des protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique;

Au refus de toute atteinte à la dignité humaine, en particulier toute incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence pour des raisons d'origine ethnique, de sexe ou de nationalité, ainsi que de tout génocide.

Article 9. Ont la qualité de membre effectif avec voix délibérative

I. Les représentants des pouvoirs publics :

- a) un représentant désigné par la députation permanente de la Province du Hainaut
 - b) des représentants désignés par les conseils communaux des communes affiliées au Centre.
 - c) des représentants d'institutions publiques situées sur le territoire du centre.
- Ils constituent la chambre publique de l'assemblée générale.

II. Les représentations des associations :

- a) des représentants des associations œuvrant dans le ressort d'activité du Ce.R.A.I.C.
Une attention particulière sera portée à la représentation des différentes communautés présentes sur le territoire concerné.
 - b) des représentants des associations représentatives des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
 - c) des représentants des organisations d'éducation permanente reconnues, les organisations des travailleurs et les organisations des employeurs.
 - d) des représentants d'autres associations exerçant une activité liée aux objectifs de l'association.
- Ils constituent la chambre associative de l'assemblée générale.

Membres adhérents

Article 10. Ont la qualité de membres adhérents avec voix consultative :

- a) un représentant de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé du Service public de Wallonie.
- b) un représentant du Centre pour l'Egalité des Chances et de Lutte contre le Racisme et la Xénophobie.
- c) un représentant de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Ministère de la Région wallonne.
- d) des représentants désignés par d'autres administrations ayant des missions liées aux objectifs du Ce.R.A.I.C.

Article 11. Les représentants des associations et des pouvoirs publics sont proposés, révoqués et remplacés par les associations et les pouvoirs publics eux-mêmes.

Le Conseil d'administration peut toutefois refuser d'accepter un représentant si sa présence peut nuire au bon fonctionnement du Ce.R.A.I.C..

Pour les mêmes raisons, il peut exclure le délégué.

Ces décisions se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

En cas de refus ou d'exclusion de son représentant, l'association ou le pouvoir public peut en présenter un autre.

La qualité de membre se perd :

- Par décès;
- Par démission notifiée par lettre recommandée, adressée par l'intéressé au président du conseil d'administration;
- Par défaut de paiement des cotisations dues, constaté par l'assemblée générale;
- Par exclusion prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers sur base des dispositions des articles 7 et 10 des statuts.

Article 12. Les membres sont astreints à une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge utile, faire appel à des versements ou cotisations volontaires.

Assemblée générale

Article 13. Les membres effectifs et adhérents forment l'assemblée générale. L'assemblée générale siège valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sauf pour les cas prévus par la loi. Tout membre associé peut se faire représenter par un autre membre associé, de la même catégorie telle que définie à l'article 9. I et II des statuts.

Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration. Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix.

Lorsque le nombre de membres représentant les pouvoirs publics est supérieur au nombre de membres représentant les associations toute décision requiert la majorité simple dans les deux groupes ainsi déterminés.

Article 14. Les matières suivantes relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale :

- Modification des statuts ;
- Nomination et révocation des administrateurs ;
- Approbation du budget et des comptes ;
- Dissolution volontaire de l'association;
- Nomination des commissaires aux comptes;

- Exclusion des membres.

Pour la modification des statuts et de l'exclusion des membres, l'assemblée générale délibère à la majorité des deux tiers; dans les autres cas, elle délibère à la majorité simple, sauf si la loi en dispose autrement.

Article 15. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire par an. Cette réunion se tient dans le premier semestre qui suit l'année civile concernée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie chaque fois que les circonstances l'exigent ou lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en fait la demande.

Les convocations sont envoyées par lettre ordinaire au plus tard huit jours ouvrables avant la réunion. La convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion ainsi que tous documents financiers et administratifs à examiner en séance.

L'ordre du jour est défini par le conseil d'administration ou, à défaut, par le bureau. Cinq membres peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est tenu un procès verbal des séances ainsi qu'un registre de présence des membres. Les procès verbaux adoptés sont signés par le président et un administrateur.

Des extraits peuvent en être délivrés à toute personne justifiant d'un intérêt légitime

Article 16. L'assemblée générale désigne au minimum deux commissaires aux comptes. Leur mandat est de trois ans, renouvelable. Ils font part à l'assemblée générale de leurs conclusions suite à l'examen des comptes de l'exercice précédent.

Article 17. La personne chargée de la gestion journalière du Ce.R.A.I.C. et les commissaires aux comptes sont membres de droit de l'assemblée générale, avec voix consultative.

L'assemblée générale peut, pour l'accomplissement de ses tâches, s'adjoindre les services de membres du personnel avec voix consultative.

TITRE IV. – Conseil d'administration

Article 18. Le conseil d'administration est composé

Par moitié : de représentants tels que définis à l'article 9 I;

Par moitié : de représentants tels que définis à l'article 9 II.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, au scrutin secret, par chambre séparée.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4.

Article 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il représente celle-ci dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Seuls sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'Assemblée générale.

Il engage et licencie les membres du personnel. Il détermine leurs fonctions.

Article 20. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'Assemblée générale selon les règles de l'article 18. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 21. Conformément au décret le conseil élabore et adopte un règlement d'ordre intérieur qui est soumis au gouvernement wallon.

Le conseil d'administration peut se doter d'une charte reprenant les principes généraux des articles 8 et 11.

Article 22. Le conseil d'administration se réunit de manière ordinaire au moins trois fois par an, sur convocation du président. Il peut se réunir de manière extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande d'un cinquième au moins de ses membres.

Les convocations sont envoyées par lettre ordinaire au plus tard huit jours avant la réunion. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'ordre du jour est défini par le bureau.

Cinq membres du conseil d'administration peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est tenu un procès verbal des séances ainsi qu'un registre de présence des membres.

Les procès verbaux adoptés sont signés par le président et un administrateur.

Des extraits² peuvent en être délivrés à toute personne justifiant d'un intérêt légitime.

Article 23. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à un délégué à la gestion journalière choisi conformément à l'Article 11 du décret. Le délégué à la gestion journalière dispose du pouvoir d'accomplir des actes d'administration ne dépassant pas les besoins de la vie quotidienne de l'asbl ainsi que ceux, qui en raison de leur urgence et de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions de la personne déléguée à la gestion journalière sont déposés au greffe.

Article 24. Le conseil d'administration siège valablement lorsque le tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre, de la même catégorie, telle que prévu à l'article 8 des statuts.

Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration. Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire de la loi ou des statuts de l'association.

La personne désignée à la présidence de l'association préside les réunions du conseil d'administration. En son absence, le vice-président ou à défaut le secrétaire préside la réunion.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

Conformément à l'article 9 des statuts, lorsque le nombre de représentants des pouvoirs publics est supérieur à celui des représentants de l'autre catégorie, toute décision requiert une majorité simple dans les deux groupes.

Article 25. Outre la perte de la qualité de membre inscrite à l'article 11, tout membre est réputé démissionnaire s'il :

- est absent à trois réunions consécutives du conseil d'administration;
- perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé.

Il pourra être remplacé au sein de la catégorie concernée à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'association.

Article 26. Le mandat des membres du conseil d'administration est de six ans. Tout mandat est renouvelable.

Article 27. La personne chargée de la gestion journalière du Ce.R.A.I.C. est membre de droit du conseil d'administration, avec voix consultative.

Article 28. Selon les besoins et à titre consultatif, la personne désignée à la présidence, après avoir consulté le bureau, peut convoquer aux réunions du conseil toute personne étrangère au conseil ou à l'association, dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.

TITRE V. – Bureau

Article 29. En respectant les dispositions de l'article 7 du décret, le conseil d'administration, lors de son élection, élit en son sein un bureau composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier sur base de la parité des chambres telles que défini à l'article 9 des présents statuts.

Le président est élu pour un mandat de six ans.

Le conseil d'administration peut désigner d'autres membres en respectant les mêmes règles.

La personne chargée de la gestion journalière assiste de droit au bureau, avec voix consultative.

Article 30. La personne habilitée à représenter l'association est la personne désignée à la présidence.

Article 31. Le Bureau peut en cas d'urgence engager ou licencier le personnel, il en fait rapport au Conseil d'administration.

TITRE VI – Comité d'accompagnement PLI

Article 32 : Conformément à l'article 8 du décret, le Ce.R.A.I.C. organise un Comité d'accompagnement composé au minimum des associations et des pouvoirs publics ainsi que toute personne concernée, qui exercent leur action en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère sur son territoire.

Le comité d'accompagnement est chargé de l'accompagnement et de l'évaluation des plans locaux d'intégration.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Article 33. Le comité d'accompagnement peut organiser des groupes de travail sur des thèmes particuliers.

Article 34. La personne chargée de la gestion journalière et le personnel du Ce.R.A.I.C. sont membre de droit du comité d'accompagnement, avec voix consultative.
Ils assurent le secrétariat du comité d'accompagnement.

TITRE VII. – Dispositions financières

Article 35. En dehors des cotisations des membres et en vue de réaliser son objet social, le Ce.R.A.I.C. peut accepter et recevoir :

- des recettes diverses résultant de ses activités;
- des subventions des pouvoirs publics;
- des aides financières de particuliers, de personnes morales, privées ou publiques;
- des dons et des legs, dans les conditions déterminées par l'article 18 de la loi du 27 juin 1921.

L'association peut céder en priorité ou autrement ses biens meubles ou immeubles.

Article 36. Chaque année, à la date du 31 décembre, sont arrêtés les bilans et comptes de l'association. Ils sont soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale statutaire.

Article 37. Le budget de l'association est soumis par le conseil d'administration à l'assemblée générale statutaire.

Article 38. Les membres des différentes instances ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur seraient confiées.

Toutefois, sur décision du conseil d'administration des frais de mission peuvent leur être octroyés.

Article 39. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun membre ne peut, en aucun cas, en être rendu responsable.

TITRE VIII. – Dispositions finales

Article 40. Les modifications statutaires se font selon les dispositions de la loi du 27 juin 1921.

Article 41. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale qui l'aura prononcée nommera, s'il y a lieu, les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et décidera de la destination des biens et des valeurs de l'association dissoute, après acquittement du passif, en donnant à ces biens et valeurs une affectation se rapprochant autant que possible des objectifs de l'association.

Article 42. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

Administration communale de La Louvière - Présidente
Représentée par Michele DI MATTIA